

Lautenbach, le 26 novembre 2020

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH
de la séance
du mercredi, 25 novembre 2020**

Par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 25 novembre 2020 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire

Présents : Mesdames Emmanuelle BLAZQUEZ et Danielle FUCHS, Monsieur Emmanuel HAEHNEL, Adjoints,
Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCHMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, Philippe BERNHARD, Benjamin CUPILLARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michael ROCQUIN.

Ont donné

procuration : M. Jean ENDERLIN à M. Thierry METZENTHIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 4) Nouveau contrat de fourniture d'électricité - fin des tarifs réglementés
- 5) Décisions modificatives n°01 du Budget M14 - 2020
- 6) Règlement du Conseil municipal
- 7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 8) Restitution aux communes de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » exercée par la CCRG

- 9) **Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux**
- 10) **Bail de location du terrain d'assise du pylône TDF**
- 11) **Approbation des programmes de travaux forestiers 2021 et état d'assiette des coupes 2022**
- 12) **Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG**
- 13) **Formation des élus locaux - plan de formation**
- 14) **Economie d'énergie - installation d'horloges sur 12 coffrets d'éclairage public**
- 15) **Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**
- 16) **Divers**

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. Le secrétaire de séance proposé est M. Philippe Bernhard.

M. Philippe Bernhard est nommé à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel communal.

L'embauche d'une secrétaire de mairie en remplacement de M. Ketterer Marc actuellement en fonction et la démission de Mme Piaia Christine amène le Conseil municipal à modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination du nouveau secrétaire de mairie, dans son grade et la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs proposé a été présenté au Groupe de travail « Gestion financière & administration - RH » en date du 10 novembre 2020. Le Groupe de travail a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi d'Attaché à temps complet ;
- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021 le poste d'Attaché actuellement occupé ;
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents en résultant.

Dénomination	Cat.	Temps	Situation de l'effectif	Propositions
Attaché	A	complet	occupé	inchangé
Attaché	A	complet		création du poste
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	complet	occupé	Supprimé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	complet	occupé	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	occupé	inchangé
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	complet	occupé	inchangé
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	complet	occupé	inchangé
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	complet	occupé	inchangé
		non complet		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	24,953/35 ^{ème}	occupé	inchangé

M. le Maire indique à cette occasion que la candidate retenue pour le poste de secrétaire général est Mme Marie-Myriam Stoehr. Mme Stoehr a occupé précédemment un poste d'institutrice au service d'urbanisme de la Ville de Soultz et est titulaire d'une licence en droit et d'un Master en Droit privé. Elle est également Clerc Expert.

Il est précisé que le poste d'Attaché occupé actuellement sera supprimé à compter du 1^{er} avril 2021.

M. le Maire indique que Mme Todisco Isabelle, ayant fait ses preuves au poste d'Adjoint technique, sera titularisée en 2021 sous réserve de la réalisation de la formation d'intégration réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées avec trois abstentions (Mme Denise Furstenberger & Messieurs Sylvain Baujard et David Fruhauf).

4) Nouveau contrat de fourniture d'électricité - fin des tarifs réglementés

M. le Maire indique que la loi relative à l'énergie et au climat a été adoptée par le Parlement fin septembre 2019 et publiée au Journal officiel le 9 novembre 2019. Cette loi comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Dans le secteur de l'électricité, les offres aux TRV ne sont plus commercialisées depuis le 1er janvier 2020 pour les consommateurs non domestiques (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes et dont les recettes annuelles excèdent 2

millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Les TRV sont en revanche maintenus - pour l'instant sans limitation de temps - pour les autres consommateurs disposant d'une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kVA.

Au 31 décembre 2020, les clients (dont les communes) qui n'auront pas répondu aux diverses sollicitations, seront considérés comme n'étant plus éligibles aux TRV et seront basculés sur une offre dite « post tarif ».

M. le Maire indique que M. Enderlin a procédé à une consultation auprès de fournisseurs d'électricité. Le critère principal étant celui d'être capable de proposer une énergie verte à un prix compétitif. Six fournisseurs ont été consultés et l'offre de Caléo « Gazena » est celle qui vous est proposée de valider. Cette offre aura une durée de 2 ans.

Le Groupe de travail « Développement durable & mobilité » s'est réuni le 16 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'offre « Gazena » de Caléo.

Le Conseil municipal, après en voir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'offre « Gazena » de Caléo, à l'unanimité.

5) Décisions modificatives n°01 du Budget M14 - 2020

Ce point est présenté par M. Philippe Bernhard, Conseiller délégué.

Ces décisions modificatives concernent le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est précisé que le montant du FPIC n'est pas connu au moment de l'élaboration du Budget Primitif.

Le Groupe de travail « Gestion financière & administration - RH » s'est réuni le 10 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Les modifications sont présentées dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2020	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
014 - 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	6 885,00 €	6 885,00 €
RECETTES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2020	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
73 - 73111	Contributions directes	430 075,00 €	6 885,00 €	436 960,00 €

Après avoir présenté les décisions modificatives à l'Assemblée, il est proposé au Conseil de les approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives susvisées.

6) Règlement du Conseil municipal

Le règlement présenté à l'assemblée a été établi sur la base du règlement type proposé par l'association des maires du Haut-Rhin en raison des modifications engendrées depuis les élections municipales de 2014 (annexe 1)

Ce règlement type a été transmis en date du 10 novembre à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour permettre aux Conseillers d'en prendre connaissance bien avant la séance du Conseil municipal. Il a été étudié lors de la séance de préparation de ce Conseil municipal en date du 18 novembre. Un projet a été élaboré et soumis au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'approbation de ce règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Lautenbach.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Lautenbach, avec trois abstentions (Mme Denise Furstenberger & Messieurs Sylvain Baujard et David Fruhauf).

7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Ce point est présenté par M. Philippe Bernhard, Conseiller Délégué.

Il propose à l'Assemblée d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année suivante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les montants et l'affectation des crédits sont les suivants :

BUDGET M14			
Section d'investissement			
Chapitre	Libellé	Crédit 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisation incorporelle	1 700,00 €	425,00 €
21	Immobilisation corporelle	65 400,00 €	16 350,00 €
23	Immobilisation en cours	8 000,00 €	2 000,00 €

Le Groupe de travail « Gestion financière & administration - RH » s'est réuni le 10 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget primitif 2020, tels que présentés dans le tableau des affectations de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées à l'unanimité.

8) Restitution aux communes de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » exercée par la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public », devenue depuis la compétence Maison France Services (MFS). Celle-ci n'a jamais connu de développement opérationnel.

Pour rappel, la MFS, en coordonnant l'ensemble des acteurs de service public locaux (Pôle Emploi, CAF, Assurance maladie, associations locales d'accès aux droits, Ministère des Finances, de la Justice), doit permettre de délivrer des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Il s'agit non seulement de donner une réponse de premier niveau mais aussi d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, aujourd'hui pour l'essentiel dématérialisées, et de réduire la fracture numérique.

La Ville de Soultz a été démarchée par la Sous-Préfecture pour être lieu MFS au 1^{er} janvier 2021. La Sous-Préfète d'Altkirch, référente départementale du déploiement des MFS, est favorable au projet que la Ville présente et considère qu'il serait éligible à une labellisation. Le dossier de labellisation doit toutefois être déposé à la mi-octobre 2020 auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ce qui impose un calendrier restreint.

La MFS se tiendra dans un premier temps au sein des locaux de la Mairie et ensuite dans les locaux de la ville que la Trésorerie n'occupera plus, au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Concernant le financement du fonctionnement de la MFS, les services de l'État ont précisé qu'une seule MFS pouvait être labellisée par canton qui bénéficiera alors de 30 000 € par an, sur deux ans, en subvention de fonctionnement.

Considérant le fait que la Ville de Soultz souhaite assurer l'intégralité de la charge financière de la MFS. Considérant également que l'exercice de cette compétence n'a plus d'impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la CCRG (ce qui a justifié à l'époque cette prise de compétence), il est proposé que la CCRG rétrocède cette compétence aux communes afin de permettre à la Ville de Soultz de gérer en direct le fonctionnement de la MFS.

D'une manière générale, la cohérence du territoire en matière de service reste garantie par l'État qui octroie la labellisation. Le projet de Soultz ne vise en aucune manière à délocaliser des services qui existent déjà ailleurs mais à travailler sur les complémentarités des offres sur le territoire et à permettre une réponse coordonnée auprès des usagers.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. La compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » ne faisant pas partie des compétences obligatoires, sa restitution aux communes est donc possible.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune

dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les délibérations concordantes définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres. Le transfert de cette compétence n'avait pas généré de calcul de charges transférées en son temps. Cette compétence n'a pas donné lieu à un déploiement opérationnel. Il n'existe donc pas de dépenses chiffrées liées à la restitution de cette compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- En prévision d'une mise en œuvre opérationnelle d'une MFS à Soultz au 1^{er} janvier 2021, de valider la restitution par la CCRG de la compétence « *Création et gestion de Maisons de Services au Public* » aux communes
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, les propositions susvisées, avec deux abstentions (Messieurs Sylvain Baujard et David Fruhauf).

9) Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux.

10) Bail de location du terrain d'assise du pylône TDF

La commune de Lautenbach en date du 06 juillet 1995 avait signé un bail avec la société de Télédiffusion de France (TDF) sur une durée de 30 ans. Le loyer alors accordé pour cette location s'élevait à 1 524,90 €. Ce loyer a ensuite été revalorisé à 2 616 €, loyer appliqué au 1^{er} janvier 2020.

La société TDF nous propose un nouveau bail avec un loyer actualisé (annexe 2). Ce nouveau bail prévoit un loyer qui s'élèverait à 6 000 € net à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une révision de 1,5 % par an, et cela jusqu'au 5 juillet 2025. A compter du 6 juillet 2025, le loyer s'élèvera à 9 000 € net. Le bail s'achèvera après 20 ans, suite à la signature de ce dernier, soit en 2040.

La société TDF propose également une acquisition du terrain d'assise du pylône au montant de 93 000 €. M. le Maire propose de rejeter cette proposition d'acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de renoncer à la vente du terrain d'assise du pylône TDF,
- d'approuver la signature du nouveau bail tel que proposé en annexe 2,
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées, avec trois abstentions (Mme Emmanuelle Blazquez & Messieurs Sylvain Baujard et David Fruhauf).

M. David Fruhauf indique qu'il s'abstient en raison des risques sanitaires liés à ces installations, sachant que par la suite la « 5G » va également être installée sur ce pylône.

11) Approbation des programmes de travaux forestiers 2021 et état d'assiette des coupes 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis des travaux forestiers pour l'année 2021 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Les programmes proposés par Mme RITTER Julie, sont les suivants :

Programme des travaux d'exploitation :

- Recettes brutes (Bois d'œuvre, d'industrie, de feu et ventes sur pieds)	60 030 € HT
- Dépenses (salaires, paiements entreprises, frais de maîtrise d'oeuvre)	<u>50 759 € HT</u>
- Excédent estimé de ce programme	9 271 € HT

Programme des travaux patrimoniaux :

16 555 € HT

Enfin, sur l'ensemble des programmes présentés, le déficit serait de **7 284 €**.

Il est précisé que le programme 2021 prévoit notamment : l'entretien de parcelles, le dégagement des plantations et détournage dans les peuplements, l'entretien des renvois d'eau et fossés sur 13,9km ainsi que des travaux pour assurer la sécurité du public.

Il s'agit à ce stade de prévisions de travaux.

D'autre part, l'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- les programmes susvisés ;
- l'état d'assiette 2022

M. David Fruhauf demande qu'une visite soit organisée avec Mme Julie Ritter de l'ONF afin de visualiser les parcelles concernées par ces travaux.

M. le Maire indique qu'une ou deux sorties sur le terrain sont d'ores et déjà envisagées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées, à l'unanimité.

12) Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG

La Communauté des communes de la Région de Guebwiller (CCRG) intervient dans les 19 communes de son périmètre. Dans le cadre de ses missions, elle fait usage de matériels et consommables appartenant aux communes.

Il convient, par cette convention (annexe 3), de dédommager, par une indemnisation forfaitaire, les communes des services rendus au bénéfice de la CCRG. Le montant de cette indemnisation s'élève à 380 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au profit de la CCRG ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention (annexe 3) et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées à l'unanimité.

13) Formation des élus locaux - plan de formation

Ce point est présenté par M. Emmanuel Haehnel, Adjoint au Maire.

Afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur insertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF). Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction (qui en constitue l'assiette), et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1%, est déterminé par décret.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Chaque élu pourra mobiliser 20 heures au titre du DIF, dès la date d'installation de l'organe délibérant dont il est membre. Afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la commune, au cours de la première année de mandat, l'organisation d'une formation pour tous les élus ayant reçu une délégation doit être assurée. L'établissement d'un plan de formation (annexe 4), prenant la forme d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être élaboré. Le Budget prévisionnel 2020 prévoit un montant dédié à la formation des élus, au minimum égal à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au membre du conseil. A ce titre, une somme de 1 050 € a été inscrite au BP 2020, article 6184.

Il est précisé, qu'au cas où ces sommes ne seraient pas consommées en fin d'exercice du budget concerné, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant.

Lors de la réunion de préparation de cette séance, un tableau prévisionnel des formations a été élaboré, puis complété depuis lors. Ce point est suivi d'un débat sur les formations des élus et le tableau est finalisé.

A la suite de ce débat, un plan de formation est proposé (annexe 4)

Il est proposé au Conseil de valider ce premier plan de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de formation, ainsi que le montant alloué pour l'année 2020, à l'unanimité.

14) Economie d'énergie - installation d'horloges sur 12 coffrets d'éclairage public

M. le Maire rappelle que le Groupe de travail « Développement durable et mobilité » a engagé une étude sur la coupure partielle de l'éclairage public, l'impact environnemental est déterminant. En effet, aussi bien sur la santé, la biodiversité et les coûts énergétiques, cette perspective de coupure partielle nous semble impondérable.

Une note d'information à la population sera distribuée pour une information complète sur le sujet. Il ne s'agit pas d'éliminer l'éclairage public mais d'adapter les besoins réels à l'usager et cela en fonction des saisons. Pour permettre une expérimentation à compter de janvier 2021, il est nécessaire d'installer des horloges et modifier les câblages sur les 12 coffrets d'éclairage public répartis sur l'ensemble du ban communal.

L'entreprise retenue est « CLIM DEPANNAGE » qui réalise des travaux d'électricité. Le montant des travaux, après négociations, s'élève à 4 005,60 € TTC.

Le Chapitre 21 du Budget M14 2020 permet cette dépense en raison de la non réalisation de l'opération « Ecole numérique » sur cet exercice, la subvention de 50% n'ayant pas été obtenue pour 2020. Il est confirmé que cet investissement pourra se faire sur l'exercice 2021.

Le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin subventionne ce type de travaux d'économies d'énergie dans le cadre du « Terme I ». Cette subvention sera toutefois dérisoire. Par contre, le retour sur investissement sera effectif après la première année de mise en œuvre, en considérant une prévision de coupure partielle de l'éclairage public de l'ordre de 6 heures par nuit.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à faire réaliser ces travaux sur l'exercice 2020 ;
- à signer le devis correspondant - Entreprise CLIM DEPANNAGE, pour un montant de 4 005,60 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées, à l'unanimité.

15) Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 (point 4) autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 (annexe 5).

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Lautenbach représentée par M. le Maire, Philippe HECKY

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 17 mars 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de LAUTENBACH.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de LAUTENBACH et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

16) Divers

16.1) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Mise à jour

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et a renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), dès lors que la Commune dispose d'un PPR (Plan de Prévention des Risques).

La commune de Lautenbach dispose d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°2006-174-5 du 23 juin 2006.

Le P.C.S. (annexe 6) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à jour du PCS existant. Ce document est présenté au conseil municipal. Il est rappelé que le plan actuel est déjà mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16.2) Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le Conseil municipal

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée :

- Fourniture et pose d'un préparateur d'eau chaude sanitaire à 2 065,80 € TTC - Entreprise FLORIVAL ZSC ;
- Acquisition d'une tondeuse thermique à 765,70 € TTC - Sàrl Hier & Aujourd'hui

16.3) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2135 et 2158

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été nécessaire de procéder au transfert d'un montant de 2 100 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2135 (Installations Générales, agencements, aménagements de constructions) et d'un montant de 800 € à l'article 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques).

Pour l'article 2135 : installation d'un préparateur d'eaux chaudes sanitaires - Bâtiment abritant la POSTE et le Logement situé à l'étage (évoquée au point 16.2)

Pour l'article 2158 : achat d'une nouvelle tondeuse thermique (évoqué au point 16.2)

16.4) Rapports d'activités et informations

M. le Maire présente les rapports d'activité dont il est destinataire et rappelle qu'ils sont consultables en mairie.

Il s'agit des rapports d'activités 2019 suivants :

- Du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
- Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) de la CCRG ;
- Du service public de fourniture d'eau potable de la CCRG ;
- Générales des services de la CCRG ;
- De Nautilia (Centre aquatique du Florival) ;
- De FloRiom ;

Et le bilan annuel 2019 de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller.

16.5) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Ce point est présenté par Mme Danielle Fuchs, Adjointe au Maire.

Au mois d'octobre, le CCAS a attribué, comme chaque année, une allocation spéciale Noël. Cette année, trois familles, avec enfants, et une personne seule en bénéficieront. Cette allocation s'élève à 80 € par adulte et 30 € par enfant. Il est rappelé que le CCAS dispose d'un budget spécifique de l'ordre de 2 500 € à 3 000 € par an, pour lui permettre d'aider les personnes en difficulté financière. Ce budget est voté par le Conseil municipal en fonction des demandes déposées en mairie et des aides accordées l'année précédente.

Il a permis en 2019 de venir en aide à 13 familles (CM du 01/07/2020 - Point 3.4).

16.6) Concours communal de fleurissement 2020

Ce point est présenté par M. Thierry Metzenthin, Conseiller Délégué.

Le palmarès 2020 établi par le jury du concours communal des maisons fleuries, est le suivant :

Catégorie "MAISONS et JARDINS"

Fleurs	Nom	Adresse
4	REMTSCHEK Etienne	120 rue Principale
4	SCHILLING Odile	4a rue Principale
4	AMBIEHL Serge	35 rue de la Vallée
3	GURLY Marc	20 rue des Pins
3	JUMEAU Pascal	11A rue Principale
3	HIERTZ Jean-Marc	3 chemin du Petermaennlé
3	MARANZANA Adelina	6 rue de la Fabrique
3	SCHNEIDER Michel	2 chemin du Petermaennlé
3	HOSSENLOPP Daniel	2 rue du Faubourg
2	WENTZEL Patrick	31 rue de la Vallée
2	WERNER Patrick	28 rue du Faubourg
2	HOLTZHEYER René	2A chemin du Petermaennlé
2	MARTIN Isabelle	3 rue des Pins
2	WAGNER Adélaïde	66 rue Haute
2	BLEYER Jean-Jacques	3 rue de Colmar
2	KLEIN Jean-Michel	8 chemin du Schimberg

Catégorie "FACADES et BALCONS"

Fleurs	Nom	Adresse
4	TSCHUDY Jean-Claude	76 rue Principale
4	FURSTENBERGER Jean-Pierre	71 rue Principale
3	HAEGY Monique	11 Chemin du Berglé
3	MARTIG Clet	97 rue Principale
3	LICHTLÉ Cécile	7A rue des Pierres

3	ROEHRIG Marc	65 rue Principale
2	GAY Michel	17 rue Principale
2	MAURER Claude	55 rue de l'Or
2	PARMENTIER Nathalie	1 chemin du Schimberg
2	HOLTZHEYER Marie-Madeleine	19 rue du Moulin

Catégorie JARDINS "NATURE"

Fleurs	Nom	Adresse
3	HAEHNEL Rémy	2 rue de la Paix
3	CHAGNY Christiane	16 rue du Faubourg
3	SCHULLER Pierre	3 "Les Arquebusiers"

Catégorie "COMMERCES"

Fleurs	Nom	Adresse
2	MAURER (Quincaillerie)	74 rue Principale

M. Thierry Metzenthin indique que la remise des prix sera reportée en raison de la situation sanitaire actuelle.

16.7) Médecin - informations

M. le Maire indique qu'une information sera distribuée à la population après cette séance. Il souligne l'engagement des maires des communes du Haut Florival sur ce dossier de santé publique et indique qu'une banderole sera placée dans les communes de Lautenbach, Lautenbach-Zell, Buhl, Linthal et Murbach ces prochains jours.

Il est envisagé une grande action commune conjointe parmi d'autres actions de communication vers les habitants, les parlementaires locaux, le ministère de la Santé et vers les médias.

16.8) Rue de la Chapelle - sécurité des piétons

M. Sylvain Baujard souligne l'insécurité des piétons rue de la Chapelle. Il propose la mise en place de panneaux spécifiques pour prioriser les piétons sur cette voie publique.

Le débat se poursuit sur les modes de signalisations.

M. le Maire propose que cette proposition soit vue en Groupe de Travail « Travaux - Urbanisme ». M. Benjamin Cupillard, Conseiller Délégué, indique qu'il organisera une réunion à ce sujet.

Sur proposition de M. David Fruhauf et en accord avec M. le Maire, la séance s'achève par une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY victime du terrorisme.

La séance est levée à 22 h 35